



Pourquoi les constructeurs ne respectent pas le code de la route.

Par **Lag0**, le **22/01/2013** à **13:33**

Bonjour,
Je découvre seulement (je ne suis pas très au fait de la technique) que certaines voitures ont les antibrouillards qui s'allument dans les virages à basse vitesse (seul l'antibrouillard du côté du virage s'allume).
Or, l'article R416-7 du code de la route ne permet pas d'allumer les antibrouillards en agglomération (hors cas de brouillard, neige ou forte pluie) et même hors agglomération, ils ne peuvent être allumés lorsque l'on croise.
Alors comment ces voitures peuvent-elles être homologuées en France ?

Par **citoyenalpha**, le **22/01/2013** à **15:31**

Bonjour
ce système ne doit pas être activé sur voie ouverte à la circulation. Il appartient au conducteur de le désactiver (d'où l'homologation des véhicules en disposant)
Effectivement tout conducteur qui activerait ce système sur voie ouverte encourait une contravention de 4^{ème} classe.
Restant à votre disposition.